

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du Jeudi 08 avril 2021 à 16 heures
(par visioconférence en raison de l'épidémie de covid-19)

Délibérations prises en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, s'agissant notamment de l'organisation des assemblées délibérantes et de la validité de leurs décisions.

Présents :

Mme Marie-Odile BECKER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Alain FUCHS, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, M. Jean-Lucien NETZER, M. Denis RIEDINGER, Mme Sylvie ROEHLI, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, M. Serge STRAPPAZON, M. Claude STURNI, M. Bertrand WAHL.

Excusés :

M. Paul HEINTZ, M. Hubert WALTER, M. Etienne WOLF.

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le Bureau syndical peut délibérer valablement.

Le bureau a été appelé à voter une motion portant sur la création d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Nord Alsace ; motion qui sera soumise au vote des assemblées décisionnelles des communes et intercommunalités de l'Alsace du Nord.

Par ailleurs, le bureau a été appelé à donner son accord sur l'attribution d'une subvention forfaitaire dans le cadre du dispositif d'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave.

Enfin, le bureau a été appelé à instaurer les principes et règles d'attribution des gratifications octroyées aux stagiaires de l'enseignement supérieur.

Séance du jeudi 08 avril 2021 à 16 heures - *Visioconférence*

**Délibération BS n° 2021-IV-01 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FORFAITAIRE
A L'ACCOMPAGNEMENT DES RENOVATIONS ENERGETIQUES OKTAVE**

Rapport présenté par Marie-Odile BECKER, Vice-Présidente.

Dans le cadre du déploiement du dispositif Oktave, la SEML Oktave met à disposition des territoires volontaires, les services d'un conseiller Oktave dont la mission est de développer et d'accompagner les projets de rénovations énergétiques performantes des maisons individuelles et des petites copropriétés.

En vertu de la convention de partenariat signée entre le PETR de l'Alsace du Nord et la SEML Oktave, un conseiller Oktave est en place sur l'ensemble du PETR de l'Alsace du Nord et mène sa mission en coopération avec les Espaces Info Energie d'Alsace du Nord.

Pour impulser le dispositif devenu payant pour le propriétaire et encourager le nombre de mises en chantier en Alsace du Nord, le PETR de l'Alsace du Nord soutient l'accompagnement des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique performante, par l'octroi d'une subvention forfaitaire aux propriétaires.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention forfaitaire de 1 000 euros à un propriétaire d'une maison en Alsace du Nord ayant signé un contrat de services Oktave (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'ouvrage déléguée ou Maîtrise d'œuvre).

DECISION

Le Bureau syndical,

A l'unanimité,

Vu la délibération n° CS 2020-III-06 du 17 décembre 2020 portant sur la mission d'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave et l'évolution tarifaire des aides forfaitaires ;

Considérant que le PETR de l'Alsace du Nord souhaite mettre en place une aide à l'accompagnement afin d'impulser les rénovations énergétiques, conformément à la stratégie poursuivie dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace du Nord ;

Accorde une subvention forfaitaire pour l'accompagnement d'une rénovation énergétique d'un montant de 1 000 euros à Monsieur et Madame DUPONT-NEY demeurant 5 rue Kapsmatt à Haguenau ;

Charge M. le Président des formalités afférentes à la présente décision.

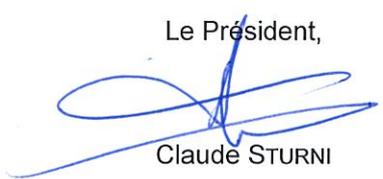
Affiché au siège du PETR, le

15/04/2021.

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Claude STURNI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du Jeudi 08 avril 2021 à 16 heures
(par visioconférence en raison de l'épidémie de covid-19)

Délibérations prises en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, s'agissant notamment de l'organisation des assemblées délibérantes et de la validité de leurs décisions.

Présents :

Mme Marie-Odile BECKER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Alain FUCHS, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, M. Jean-Lucien NETZER, M. Denis RIEDINGER, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, M. Serge STRAPPAZON, M. Claude STURNI, M. Bertrand WAHL.

Excusés :

M. Paul HEINTZ, M. Hubert WALTER, M. Etienne WOLF.

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le Bureau syndical peut délibérer valablement.

Le bureau a été appelé à voter une motion portant sur la création d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Nord Alsace ; motion qui sera soumise au vote des assemblées décisionnelles des communes et intercommunalités de l'Alsace du Nord.

Par ailleurs, le bureau a été appelé à donner son accord sur l'attribution d'une subvention forfaitaire dans le cadre du dispositif d'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave.

Enfin, le bureau a été appelé à instaurer les principes et règles d'attribution des gratifications octroyées aux stagiaires de l'enseignement supérieur.

Séance du jeudi 08 avril 2021 à 16 heures - *Visioconférence*

**Délibération BS n° 2021-IV-02 : GRATIFICATIONS DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR -
PRINCIPES ET REGLES D'ATTRIBUTION**

Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

DECISION

Fixe le montant de la gratification mensuelle versée aux stagiaires,

Réaffirme les principes et les règles relatifs aux gratifications attribuées aux stagiaires de l'enseignement supérieur :

▪ **Fixation du montant de la gratification mensuelle**

Celle-ci est aujourd'hui de 3,90 € par heure (base 2021). Cette gratification ne peut pas être inférieure à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale. Son montant pourra faire l'objet d'une revalorisation tous les ans, au 1^{er} janvier, en fonction de l'augmentation du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

▪ **Principes et règles d'attribution**

Les stagiaires, accueillis pour un stage d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, bénéficient d'une gratification mensuelle.

Ces stagiaires peuvent également bénéficier du remboursement des abonnements de transport collectif, à hauteur de 50%, ainsi que de l'attribution des chèques-déjeuner d'une valeur faciale de 8 €, en fonction des jours travaillés, avec une prise en charge de l'employeur à hauteur de 50%.

Charge M. le Président des formalités afférentes à la présente décision.

Affiché au siège du PETR, le

16/04/2021

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Claude STURNI

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du Jeudi 08 avril 2021 à 16 heures
(par visioconférence en raison de l'épidémie de covid-19)

Délibérations prises en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, s'agissant notamment de l'organisation des assemblées délibérantes et de la validité de leurs décisions.

Présents :

Mme Marie-Odile BECKER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. André ERBS, M. Alain FUCHS, M. Patrice HILT, M. Roger ISEL, M. Jean-Lucien NETZER, M. Denis RIEDINGER, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, M. Serge STRAPPAZON, M. Claude STURNI, M. Bertrand WAHL.

Excusés :

M. Paul HEINTZ, M. Hubert WALTER, M. Etienne WOLF.

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le Bureau syndical peut délibérer valablement.

Le bureau a été appelé à voter une motion portant sur la création d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Nord Alsace ; motion qui sera soumise au vote des assemblées décisionnelles des communes et intercommunalités de l'Alsace du Nord.

Par ailleurs, le bureau a été appelé à donner son accord sur l'attribution d'une subvention forfaitaire dans le cadre du dispositif d'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave.

Enfin, le bureau a été appelé à instaurer les principes et règles d'attribution des gratifications octroyées aux stagiaires de l'enseignement supérieur.

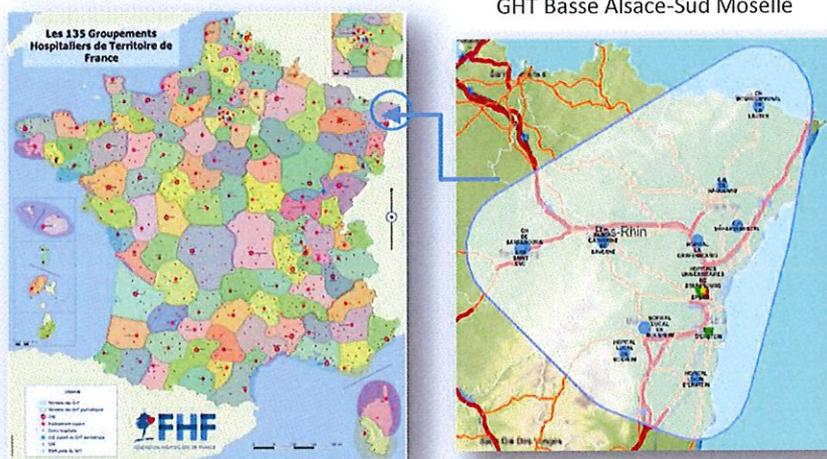
Séance du jeudi 08 avril 2021 à 16 heures - *Visioconférence*

Motion MBS n° 2021-IV-01 : MOTION SUR LA CREATION D'UN GROUPEMENT HOSPITALIER (GHT) NORD ALSACE

Motion présentée par Monsieur Claude STURNI, Président.

Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) ont été définis par la loi du 26 janvier 2016 de MODERNISATION DU SYSTEME DE SANTE ; processus largement illustré, à l'époque, par l'absence d'association des élus locaux et des représentants des communautés médicales. Ces groupements constituent le cadre de coopération entre les établissements publics de santé d'un même territoire. On en compte aujourd'hui 136 sur l'ensemble du territoire national.

Le territoire du Nord Alsace appartient au GHT Basse Alsace-Sud Moselle (BASM). Ce groupement, un des plus importants sur le plan national en termes de capacités hospitalières, s'étend du nord au sud de Wissembourg à Erstein et jusqu'à Sarrebourg à l'ouest et couvre une population totale de près d'un million d'habitants. Le GHT BASM dépend du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg - établissement « support » -, chargé d'assurer la mutualisation de certaines fonctions d'appui : gestion commune des ressources humaines, achats groupés, investissements, systèmes d'information, formation...



Pourtant, des dysfonctionnements ont rapidement pesé sur la pertinence de ce GHT « XXL » réduisant véritablement sa performance :

- Une gouvernance lourde, dans un climat de confiance sensible entre ses membres ;
- Une vie institutionnelle très inégalement animée (le comité territorial des élus n'a été réuni qu'une seule fois en juillet 2017) ;
- Des fonctions mutualisées peu efficaces : entre lourdeurs et velléités centralisatrices sur le CHU. En effet, la complexité de la gestion administrative et le coût de fonctionnement de la fonction « achat mutualisé » sont préjudiciables à la réalisation d'économies réelles au sein d'un GHT qui compte 13 établissements hospitaliers étendus sur un si grand territoire. Des prestataires de proximité ont été écartés des processus de marchés publics du fait de leur incapacité à répondre à une massification aussi importante, mais aussi de leur difficulté à se déplacer sur une zone géographique aussi étendue ;

Séance du jeudi 08 avril 2021 à 16 heures - *Visioconférence*

Motion MBS n° 2021-IV-01 : MOTION SUR LA CREATION D'UN GROUPEMENT HOSPITALIER (GHT) NORD ALSACE

- Une implication forte et régulière des équipes médicales, soignantes et de direction, mais sans bénéfice réel pour les établissements de santé, ni pour la population ;
- Un projet médical partagé peu avancé, presque 5 ans après la validation des orientations en comité stratégique.

S'inquiétant des dysfonctionnements de ce GHT, en 2019, les élus locaux ont impulsé et soutenu une réflexion visant à modifier son découpage, par la création de deux GHT dont un à l'échelle Nord Alsace, au motif que l'action territorialisée en matière de santé doit être construite à partir des réalités du terrain pour une prise en charge la plus efficace des parcours de soins de la population. Le Nord Alsace a fait la preuve de son caractère structurant en matière d'offre de soins hospitaliers et de santé publique. Son accessibilité, ses niveaux de spécialisations et de masse critique nécessaire à leur bon fonctionnement ont largement contribué à son positionnement régional.

Les quatre établissements publics de santé du territoire Nord Alsace (les centres hospitaliers de Bischwiller, Haguenau et Wissembourg et l'hôpital de La Grafenbourg), ont travaillé un nouveau projet médical partagé en y associant les acteurs médico-sociaux publics du secteur : le Centre de Harthouse (Haguenau) et les Ehpad de Bouxwiller, Hochfelden et Pfaffenhoffen. La demande de création du GHT Nord Alsace s'appuie sur ce nouveau projet médical partagé et sur une convention constitutive qui ont été déposés fin juin 2019 auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

A la suite du dépôt du projet de création du GHT Nord Alsace, la Direction générale de l'ARS a diligenté un audit afin d'évaluer le fonctionnement du GHT BASM et d'apprécier l'opportunité d'un nouveau découpage.

Les travaux ont été présentés aux élus locaux et parlementaires d'Alsace du Nord en octobre 2020. La mission a conclu à de nombreux dysfonctionnements structurels du GHT BASM et à un apport limité au plan des filières médicales.

En revanche, le rapport démontre largement la pertinence d'un GHT Nord Alsace, en termes d'offre et de gradation des soins, de dynamique et de maturité collectives, comme de cohérence territoriale.

Ce GHT Nord Alsace doit être le résultat d'une organisation rationnelle et ambitieuse du système de santé en Alsace du Nord. Rappelons que la crise sanitaire n'a fait que confirmer combien la gestion de proximité a son intérêt et que la coopération transfrontalière est évidente pour ce territoire.

Pour autant, cela fait deux ans que le projet de création du GHT Nord Alsace a été déposé et les démarches administratives s'enlisent. Les nombreuses interpellations et échanges de courriers adressés à la Direction générale de l'ARS Grand Est et au Ministère en faveur d'un nouveau découpage du périmètre du GHT par la création du GHT Nord Alsace n'aboutissent pas, en dépit des rapports d'expertise favorables, du principe d'autorisation de création de nouveau GHT prévu réglementairement, et de la volonté commune des élus locaux et des parlementaires de l'Alsace du Nord. Par ailleurs, les Communautés Médicales des établissements de la coopération hospitalière Nord Alsace se sont exprimées dans un courrier du 17 février 2021, pour réaffirmer, avec force, leur total engagement et leur détermination à voir se créer un GHT Nord Alsace.

Séance du jeudi 08 avril 2021 à 16 heures - *Visioconférence*

Motion MBS n° 2021-IV-01 : MOTION SUR LA CREATION D'UN GROUPEMENT HOSPITALIER (GHT) NORD ALSACE

Dans ce contexte, les élus du Nord Alsace s'alarment des lourdeurs technocratiques et des freins bureaucratiques contre-productifs qui empêchent l'aboutissement du projet, et regrettent une position attentiste injustifiée de la part de l'ARS Grand Est. Ils attendent désormais une mise en œuvre réelle et rapide de la constitution du GHT Nord Alsace, avant que n'entre en vigueur la prochaine réglementation issue du Ségur de la santé qui rendra le GHT plus intégratif, encore moins agile et moins performant qu'aujourd'hui.

DECISION

Le Bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

Considérant la pertinence du projet de création d'un Groupement hospitalier de territoire spécifique au regard de l'offre de soins et du niveau de gradation des soins proposés aux habitants du Nord Alsace,

Considérant la masse critique du territoire de santé Nord Alsace, équivalente à d'autres GHT du Grand Est et au plan national,

Considérant la possibilité donnée par la loi de créer un GHT en déposant auprès de l'ARS un projet,

Considérant que le projet de création du GHT Nord Alsace est jugé « réfléchi et cohérent » par les rapporteurs de l'audit diligenté par l'ARS, par l'ensemble des communautés médicales et des organisations syndicales,

Considérant que les équipes des centres hospitaliers de la coopération hospitalière Nord Alsace sont prêtes à assumer les missions d'un établissement support,

Considérant les enjeux de coopération transfrontalière et la réalité des relations actuelles entre les équipements de santé de l'espace du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Eurodistrict PAMINA »,

Considérant l'impérieuse nécessité de conserver sur ce territoire un maillage fort et autonome en termes d'offre de soins au profit de la population,

Considérant l'intégration facilitée des structures médico-sociales et la nécessaire coordination avec la médecine de ville,

Considérant enfin l'indispensable maintien d'une articulation avec le CHU de Strasbourg et l'établissement psychiatrique du territoire (EPSAN) pour lesquels les porteurs du projet de GHT Nord Alsace se sont engagés par le biais d'une convention constitutive,

Séance du jeudi 08 avril 2021 à 16 heures - *Visioconférence*

**Motion MBS n° 2021-IV-01 : MOTION SUR LA CREATION D'UN GROUPEMENT
HOSPITALIER (GHT) NORD ALSACE**

Affirme sa détermination que soit redéfini le GHT Basse Alsace-Sud Moselle pour aboutir à la création du GHT Nord Alsace.

Demande à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est de procéder, dans cet objectif, au découpage du GHT Basse Alsace-Sud Moselle.

Demande à l'ARS Grand Est de valider la convention constitutive du GHT Nord Alsace et son projet médical partagé.

La présente motion sera adressée à :

- Monsieur le Premier Ministre
- Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires du Bas-Rhin
- Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est
- Madame la Préfète du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Région Grand Est
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace
- Monsieur le Président de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin

Affiché au siège du PETR, le

15/04/2021.

Pour ampliation,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Claude STURNI